

*Date de dépôt : 3 avril 2012*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015**

**Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 10897 lors de sa séance du 14 mars 2012, sous la présidence de M. Claude Jeanneret, avec l'aide précieuse de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Elle a bénéficié du rapport de préavis de la Commission de l'enseignement supérieur, qui avait examiné cet objet le 19 janvier 2012.

Le procès-verbal de la séance de Commission des finances a été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, que la rapporteure remercie pour la fidèle restitution des travaux de la commission. Par ailleurs, à cette occasion, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par :

- M. Charles Beer, conseiller d'Etat
- M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions
- M. Grégoire Evequoz, directeur de l'OFPC

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications.

### **Présentation du projet de loi par M. Beer**

Il explique que la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est une fondation tripartite Etat-patronat-syndicats, s'inscrivant dans la politique

publique A (programme A02). L'ifage déploie son activité dans plusieurs secteurs, en offrant des cours dans les domaines informatiques et bureautiques au sens large, dans des domaines professionnels et également des cours de langues. L'ifage est le résultat de la fusion entre les Cours commerciaux de Genève et les Cours industriels de Genève. L'offre de cours de l'ifage se situe pour sa très grande majorité dans le cadre de l'utilité professionnelle au sens de l'art. 2 de la loi sur la formation continue.

M. Beer indique que la formation est tournée vers une offre de cours d'intérêt général, et que ces cours peuvent être utilisés dans le cadre du chèque formation. Cet établissement est géré à des fins non-lucratives.

M. Beer précise que l'encadrement tripartite fait l'objet d'un troisième contrat, qui prévoit une indemnité annuelle de 2 318 500 F pour quatre ans, avec un amendement de 1% baissant l'indemnité pour la première année, 2012. Il précise que la loi permet également de modifier à la baisse le montant des années futures. Il souligne que l'ifage reçoit 20 000 inscriptions par année, faisant de l'ifage le partenaire incontournable au niveau de la formation continue des adultes pour la collectivité.

## Questions de la commission

### *Quid du 1% ?*

A une question d'une commissaire (S) sur le 1%, M. Beer répond que cette baisse ne se traduit pas par une baisse de l'offre. Il souligne que l'ifage a été bénéficiaire lors de ses premières années et que ces bénéfices sont allés à la structure à hauteur de 86%. Il souligne que cette baisse de 1% est compensée par l'utilisation de réserves.

M. Evequoz ajoute que l'ifage a prévu un certain nombre de mesures pour compenser ce 1%, notamment en développant de nouvelles offres pour les entreprises et en augmentant légèrement les écolages.

A une question d'un commissaire (R) qui s'interroge de la forme sous laquelle la part des produits d'exploitation va être augmentée, M. Evequoz répond que l'ifage dispose d'une nouvelle direction, ce qui a permis de signer un contrat sur quatre ans. Il signale que cette nouvelle direction a développé et lancé un projet ambitieux, notamment du côté des entreprises. Il observe une volonté de l'ifage de développer cette offre et de développer également la filière de l'Ecole supérieure (ES) pour la construction notamment.

Un commissaire (L) remarque que la baisse de 1% de baisse n'a pas posé de problèmes car toutes les mesures ont été prises pour y faire face, mais s'interroge sur le Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) (dont les montants sont perçus auprès de toutes les

entreprises genevoises) ; il demande quel pourcentage des sommes récoltées par le FFPC est versé à l'ifage ? M. Beer répond qu'il existe un budget extraordinaire, lié au taux de chômage et à la loi sur la formation continue qui prévoit un budget extraordinaire lorsque le taux de chômage est supérieur à 4%. Il explique que la dotation ordinaire est complétée pour mener des opérations plus souples afin de réagir au chômage. Il précise que 600 000 F vont à l'ifage, sur une part de 8 millions.

### ***Risque de conflit entre COPAD et IFAGE ?***

A une question d'une commissaire (Ve) qui se demande s'il n'existe pas un conflit potentiel entre le collège pour adultes (COPAD), qui donne des cours d'allemand aux futurs instituteurs, et l'ifage, M. Beer répond que l'ifage est une fondation relevant du privé, alors que le COPAD est directement intégré dans le service public. Il signale qu'un certain nombre d'enseignants et de candidats enseignants n'ont pas un niveau d'allemand correspondant au niveau B2 européen. Il relève que cet enseignement était donné jusqu'alors donné par l'Institut Universitaire de Formation des Enseignants (IUFE) pour le COPAD. Il fait savoir qu'il a refusé cette solution, car il ne s'agissait pas du cadre universitaire. M. Beer a suggéré de regarder avec l'ifage pour voir s'il existait un problème avec le COPAD. Il précise qu'il s'agit d'une perspective qui n'a toutefois pas encore été reprise.

### ***Ecolages issus du chômage***

A la question d'un commissaire (S) qui demande le montant des ecolages issus des financements de cours pour chômeurs, M. Evequoz précise que 12% des gens en formation à l'ifage sont en recherche d'emploi, sans forcément être inscrits au chômage. Il explique que la Commission de réinsertion professionnelle (CRP) a constaté que l'ifage se plaint d'une diminution des mesures données aux demandeurs d'emplois, ce qui se ressent au niveau de l'activité de l'ifage. Il observe que l'ifage représente la moitié des 5 600 chèques octroyés par an, essentiellement dans les domaines bureautiques, informatiques et de langues. Il estime les coûts pour les chèques à environ 3 000 chèques multipliés par 750 F. Il indique qu'il n'a pas les chiffres pour le chômage, mais qu'il transmettra une note (voir réponses en annexe).

**PL 10897 : Entrée en matière**

Un commissaire (L) indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant membre du CIF.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL10897.

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	–

L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité.

Le Président met aux voix l'intitulé tel qu'amendé par le département :

*« Projet de loi accordant une indemnité de 2 295 315 F en 2012 et de 2 318 500 F pour les années 2013 à 2015 à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) »*

**PL 10897 : Intitulé avec amendement**

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	–

**PL 10897 : Art. 1 Contrat de prestations**

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	–

Le Président met aux voix l'art. 2, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau), tel qu'amendé par le département :

*« <sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) un montant de 2 295 315 F pour l'année 2012 et de 2 318 500 F pour les années 2013 à 2015, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.*

*<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2. »*

**PL 10897 : Art. 2 al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau) Indemnité**

<b>Oui :</b>	12 (3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	2 (2 S)

Le Président met aux voix l'art. 3 (nouvelle teneur avec modification de la note), tel qu'amendé par le département :

*« Cette indemnité figure sous le programme A02 « Enseignement post obligatoire, formation continue et orientation » et la rubrique 03.32.00.00.365.08501 ».*

**PL 10897 : art. 3 Rubrique budgétaire (nouvelle teneur avec modification de la note)**

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	–

Le Président met aux voix l'art. 4 (nouvelle teneur), tel qu'amendé par le département :

*« Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé. »*

**PL 10897 : art. 4 (nouvelle teneur) Durée**

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst. :</b>	–

**PL 10897 : art. 5, 6 et 7 But, Prestations et Contrôle interne**

<b>Oui :</b>	14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
<b>Non :</b>	–
<b>Abst :</b>	–

Le Président met aux voix l'art. 8 (al. 2 nouveau), tel qu'amendé par le département :

*« <sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2. »*

**PL 10897 : art. 8 al. 1 et al. 2 (nouveau) Relation avec le vote du budget**

Une commissaire (S) indique que le groupe socialiste s'abstiendra de voter. Elle remarque qu'il était intéressant que M. Beer soit là pour dire que le 1% de moins a pu être absorbé et de quelle manière. Elle trouve dommage de voter sur des coupes, comme cela a été fait lors du dernier budget, sans savoir comment les institutions concernées peuvent les compenser.

Un commissaire (L) estime que la réponse évidente, car les institutions y sont arrivées.

La commissaire (S) relève que ces éléments ne viendront plus à l'avenir devant la commission. Elle considère qu'il était intéressant d'avoir une explication qui confirme que cette mesure était faisable. Elle remarque que cet article a été ajouté pour tous les contrats où des baisses de budget ont été prévues.

**Oui :** 12 (3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)

**Non :** –

**Abst :** 2 (2 S)

**PL 10897 : art. 9 Contrôle périodique et art. 10 Lois applicables**

**Oui :** 14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)

**Non :** –

**Abst. :** –

**PL 10897 amendé (vote d'ensemble)**

**Oui :** 14 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 2 L ; 1 UDC ; 2 MCG)

**Non :** –

**Abst :** –

*Le PL10897 amendé est accepté à l'unanimité.*

*Catégorie : extraits (III)*

**Commentaires de la rapporteure**

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances a bien compris, à l'unanimité des votants, que l'ifage est le partenaire incontournable, reconnu et respecté à Genève en matière de formation continue des adultes et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

*Annexe : Une note de M. Evequoz sur le montant issu des écolages payés par le chômage*

## **Projet de loi (10897)**

**accordant une indemnité annuelle de 2 295 315 F en 2012 et de 2 318 500 F pour les années 2013 à 2015 à la Fondation pour la formation des adultes (ifage)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) un montant de 2 295 315 F pour l'année 2012 et de 2 318 500 F pour les années 2013 à 2015, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette indemnité figure sous le programme A02 « Enseignement post obligatoire, formation continue et orientation » et la rubrique 03.32.00.00.365.08501.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



## CONTRAT DE PRESTATIONS



**Contrat de prestations  
2012-2015**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport (DIP),

d'une part

et

- **La Fondation pour la formation des adultes (ifage)**  
représentée par Monsieur Daniel Collet  
Président de l'ifage  
et par  
Monsieur Jérémy Annen  
Directeur général de l'ifage

d'autre part

<b>Titre I - Préambule</b>	
Introduction	page 4
But du contrat	page 5
Principe de proportionnalité	page 5
Principe de bonne foi	page 5
<b>Titre II - Dispositions générales</b>	
<b>Article 1</b>	
Bases légales et statutaires	page 6
<b>Article 2</b>	
Objet du contrat	page 6
<b>Article 3</b>	
Forme juridique et but statutaire de l'ifage	page 6
<b>Titre III - Engagement des parties</b>	
<b>Article 4</b>	
Prestations attendues de l'ifage	page 7
<b>Article 5</b>	
Plan financier quadriennal	page 7
<b>Article 6</b>	
Engagements financiers de l'Etat	page 8
<b>Article 7</b>	
Rythme de versement de l'indemnité	page 8
<b>Article 8</b>	
Conditions de travail	pages 8-9
<b>Article 9</b>	
Développement durable	page 9
<b>Article 10</b>	
Système de contrôle interne	page 9
<b>Article 11</b>	
Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	page 9
<b>Article 12</b>	
Reddition des comptes et rapports	pages 9-10
<b>Article 13</b>	
Traitement des bénéfécies et des pertes	page 11
<b>Article 14</b>	
Bénéficiaire direct	page 11
<b>Article 15</b>	
Communication	page 11

**Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés****Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 12

**Article 17**

Modifications page 13

**Article 18**

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 13

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

Règlement des litiges page 14

**Article 20**

Motifs de résiliation page 14

Modalités de résiliation page 14

**Article 21**

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 14

**Annexes au présent contrat****Annexe 1**

Liste des cours dispensés par l'ifage pages 17-20

**Annexe 2**

Tableau de bord des objectifs et indicateurs  
pour le suivi des prestations page 21

**Annexe 3**

Statuts, organigramme et liste des membres du conseil  
de fondation de l'ifage pages 22-30

**Annexe 4**

Plan financier quadriennal pages 31-32

**Annexe 5**

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités  
subventionnées par le département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport page 33

**Annexe 6**

Liste d'adresses des personnes de contact page 34

## Titre I - Préambule

### *Introduction*

1. La Fondation pour la formation des adultes (ifage) est née en mars 1998 de la fusion des cours commerciaux de Genève (CCG) et des cours industriels de Genève (CIG). En 1998, l'ifage était déjà subventionnée par le DIP.

Les relations entre l'ifage et l'Etat de Genève ont déjà fait l'objet d'un contrat de prestations pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2005. Afin de réduire les risques de thésaurisation des subventions par l'ifage, la subvention cantonale a été diminuée de 600 000 F durant la durée du contrat de prestations (1 900 000 F à 1 300 000 F). Cette réduction a pu être réalisée compte tenu des résultats positifs après subventions des exercices précédents l'entrée en vigueur du premier contrat de prestations.

Un contrat de prestations en respect de la LIAF a ensuite été signé avec l'ifage pour les années civiles 2008 et 2009 suivi d'un deuxième portant sur les années 2010-2011. La commission de l'enseignement supérieur a rendu un préavis favorable à l'unanimité et la commission des finances a adopté à l'unanimité le projet de loi de financement 10283. Le Grand Conseil a voté le projet de loi de financement 10283 à l'unanimité en troisième débat.

Le dernier contrat de prestations en respect de la LIAF a été signé avec l'ifage pour les années civiles 2010 et 2011. La commission de l'enseignement supérieur a rendu un préavis favorable à l'unanimité et la commission des finances a adopté à l'unanimité le projet de loi de financement 10608. Le Grand Conseil a voté le projet de loi de financement 10608 à l'unanimité en troisième débat.

Durant la période du contrat de prestations 2008-2009 et 2010-2011, l'indemnité annuelle versée à l'ifage s'est élevée à 2 318 500 F.

2. Les subventions allouées à l'ifage ont contribué à renforcer l'offre de formation qualifiante pour les adultes.

*But du contrat*

3. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de cette relation. Il a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité annuelle et d'évaluer les résultats obtenus;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité annuelle consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ifage ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles des parties et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ifage;
- l'importance de l'indemnité annuelle octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- la subvention de la FFPC;
- la participation financière des élèves;
- les legs et dons.

*Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Titre II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), du 15 décembre 2005 et son règlement d'application (D 1 11.01), du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05), du 7 octobre 1993;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application (C 2 05.01) du 17 mars 2008;
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles (C 2 10), du 15 juin 2007 et son règlement d'application (C 2 10.01) du 10 mars 2008;
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement d'application (C 2 08.01); du 13 décembre 2000 d'application;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10), du 6 novembre 1940;
- les statuts de l'ifage du 2 novembre 2010.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A02 "Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation".

### Article 3

#### *Forme juridique et but statutaire de l'ifage*

1. L'ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et ses propres statuts.

2. Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

3. L'ifage est certifiée ISO 9001 depuis 1999 et eduQua depuis 2002. Ces deux certifications ont été renouvelées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues de l'ifage*

1. La mission de l'ifage est de contribuer à construire le meilleur parcours de formation professionnelle.

L'ifage s'engage à fournir les prestations dans les domaines suivants:

- Langues;
- Informatique et bureautique;
- Commerce et management;
- Industrie et bâtiment;
- Arts appliqués;
- Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA.

Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat.

L'ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 252'216 périodes de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1, soit une moyenne annuelle de 63'054 périodes de cours.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

#### Article 5

##### *Plan financier quadriennal*

L'ifage élabore un plan financier pour les années 2012 à 2015 (annexe 4) qui fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles. Il fait partie intégrante du présent contrat.

## Article 6

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'ifage une indemnité annuelle conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2012	: 2 295 315 F;
Année 2013	: 2 318 500 F;
Année 2014	: 2 318 500 F;
Année 2015	: 2 318 500 F.

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

4. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

## Article 7

### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité annuelle prévue à l'article 6, alinéa 2 est versée par acomptes mensuels.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

## Article 8

### *Conditions de travail*

1. L'ifage est tenue d'observer les lois, les règlements et les conditions de travail en usage dans la branche.



Elle tient à disposition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

*Développement durable* L'ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (l'Agenda 21), du 23 mars 2001.

#### Article 10

*Système de contrôle interne* L'ifage dispose d'un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

#### Article 11

*Suivi des recommandations de l'ICF* L'ifage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 12

*Reddition des comptes et rapports* En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- ses états financiers révisés approuvés par le Conseil

- de fondation;
- le rapport de l'organe de révision.

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'ifage fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des périodes de cours dispensées durant l'année concernée;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ifage. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible, et de la réserve spécifique.
4. L'ifage conserve 86% de son résultat annuel cumulé à l'échéance du contrat. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'ifage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 15

#### *Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

## Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

### Article 16

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'annexe 1 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'efficacité et de qualité.
2. Pour l'ifage, ces indicateurs avec valeurs cibles sont les suivants :
  - nombre de titres certifiants officiels délivrés;
  - pourcentage de titres certifiants officiels par rapport au total des titres certifiants;
  - taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école avec répartition par sexe;
  - taux d'abandon avec répartition par sexe;
  - taux de présence global des élèves avec répartition par sexe;
  - indice de satisfaction (à la fin des études) avec répartition par sexe;
  - nombre de périodes de cours enseignées.
3. Les indicateurs sans valeur cible renseignés dans l'annexe 2 et présentés en commission de suivi sont les suivants :
  - information au public (visite du site WEB);
  - qualification des formateurs en formation des adultes (niveaux FSEA 1);
  - organisation de séminaires pédagogiques (nombre d'actions de formation continue organisées);
  - nombre de périodes de cours par domaine;
  - nombre de participants avec répartition par sexe;
  - nombre d'inscriptions totales et par domaine avec répartition par sexe;
  - nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF) avec répartition par sexe;
  - gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels).
4. La synthèse des objectifs et indicateurs fait partie intégrante du rapport d'activité annuel de l'ifage.
5. Un rapport annuel d'exécution du contrat reprend les indicateurs avec valeurs cible figurant dans le tableau de bord.

## Article 17

### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article "engagements financiers de l'Etat" et des dispositions de la loi et de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

## Article 18

### *Vérification de l'atteinte des objectifs fixés*

L'ifage et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ifage;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée du président de l'ifage, du directeur général de l'ifage, du responsable financier de l'ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC. L'OFPC peut y associer un autre collaborateur de l'Etat.

Au terme de la période contractuelle, en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et les prestations effectivement réalisées par l'ifage, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.

## Titre V - Dispositions finales

### Article 19

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### Article 20

#### *Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### Article 21

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 13 mars 2012, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



**Charles Beer**

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation pour la formation des adultes

représentée par



**Daniel Collet**  
Président de l'ifage



**Jérémy Annen**  
Directeur général de l'ifage

**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10897  
Préavis**

*Date de dépôt : 29 février 2012*

**Préavis**

**de la Commission de l'enseignement supérieur à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2012 à 2015**

**Rapport de Mme Sylvia Nissim**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de Mme Catherine Baud, la Commission de l'enseignement supérieur a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 19 janvier 2012. Le procès-verbal a été rédigé par M. Gérard Riedi. Qu'il soit remercié de son excellent travail.

Lors de cette séance, la commission a auditionné M. Jérémy Annen, directeur général de L'ifage.

**Introduction**

Ce projet de loi, proposé par le Conseil d'Etat, a pour fin d'accorder une indemnité annuelle à l'ifage dans le but, selon son article 5 : « *[de] permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.* »

« *Dans le cadre de ce projet de loi, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a négocié un contrat de prestations avec l'ifage portant sur la période quadriennale 2012-2015. L'indemnité de 2 318 500 F, qui reste stable par rapport à l'année 2011, va permettre à l'ifage de continuer à dispenser des cours de formation continue dans les domaines des langues, de l'informatique et de la bureautique, du commerce*



*et du management, de l'industrie et du bâtiment ainsi que des arts appliqués, dont certains préparent aux examens pour brevets et diplômes », comme on peut le lire dans l'exposé des motifs dudit projet de loi.*

Il s'agit ici du quatrième contrat de prestation négocié avec l'ifage depuis sa création en 1998 suite à la fusion des Cours commerciaux de Genève et des Cours industriels de Genève.

On peut préciser que la Commission de l'enseignement supérieur avait déjà traité d'un projet de loi similaire portant sur les années 2010 et 2011 qui avaient été adopté à l'unanimité. La raison de ce contrat limité sur deux ans vient du fait que l'ifage a changé de directeur général en avril 2011. C'est donc son nouveau directeur général que nous avons auditionné cette année.

### **Audition de l'ifage**

M. Annen propose de commencer par une brève présentation de son travail depuis son entrée en fonction le 2 mai 2011. Il explique que c'est parce que l'ancien directeur arrivait à la retraite en 2011 qu'il a été décidé de faire un contrat de prestations sur deux ans précédemment.

La semaine précédant son entrée en fonction, M. Annen recevait la demande de l'OFPC de réaliser un plan financier quadriennal pour les années 2012 à 2015 à remettre le 3 mai. Cela était donc un peu délicat à réaliser rapidement. En discutant avec le bureau du conseil de fondation, il a ainsi été décidé de faire un plan financier quadriennal 2012-2015 avec une approche uniquement financière et de se donner le temps de faire un plan stratégique concret durant l'année 2011 de manière à avoir, à la fin de l'année, un nouveau plan financier quadriennal sur lequel peuvent être développées les activités pour les quatre prochaines années.

M. Annen rappelle que l'ifage est née de la fusion des Cours industriels de Genève et des Cours commerciaux de Genève en 1998. La fusion a d'ailleurs été une étape difficile. Cela étant, grâce au soutien de l'Etat et des partenaires sociaux, l'ifage est arrivée, dès les années 2000, à gagner de l'argent et même, entre 2000 et 2010, à restituer un peu plus de 2 millions de francs sur les subventions attribuées.

Néanmoins, en 2010, le résultat de l'ifage se solde par un déficit d'environ 60 000 F et l'année 2011 va vraisemblablement se solder par un déficit de 500 000 F. Lors de la réalisation du premier plan financier quadriennal, on voit, en se projetant dans les années qui suivent, un déficit de 400 000 F à 700 000 F par année. Cela provient du fait que les charges fixes ont augmenté plus rapidement que les revenus, notamment en raison des loyers. En effet, le propriétaire du bâtiment aux Augustins a réalisé des

travaux qui ont été répercutés sur le loyer. Les salaires ont également augmenté régulièrement. M. Annen fait savoir que l'ifage est une structure fragile qui commence à pencher vers un excédent de charges à partir de 2009. Dès lors, deux choix s'imposent, soit dépenser moins que ce que l'ifage gagne, soit gagner davantage que ce qui est dépensé. L'ifage a alors décidé de réaliser une étude qui devrait conduire au plan stratégique de l'ifage pour les années 2012 à 2015. L'ifage a décidé de faire la démarche la plus collective possible. Cela a permis d'arriver au résultat qui a été présenté le 11 novembre 2011 à l'ensemble du personnel et aux partenaires. Cette démarche a permis de redéfinir la raison d'être, la vision et les valeurs de l'ifage ainsi qu'un certain nombre de projets stratégiques.

M. Annen présente la raison d'être de l'ifage : *« Générateur d'employabilité, nous développons les compétences professionnelles de tous publics, en proposant une vaste offre pluridisciplinaire de formations initiales et continues, ainsi que du conseil et de l'orientation professionnelle. Nous sommes le partenaire majeur des habitants de notre région, des entreprises et de l'Etat. Notre connaissance de la réalité du terrain, notre expertise pédagogique et les compétences de nos équipes nous permettent de proposer des formations de qualité, ainsi que la préparation et l'organisation d'examens reconnus par les plus hautes instances cantonales, nationales et internationales »*. *« Institution à but non lucratif reconnue d'utilité publique, partenaire des entreprises, des associations professionnelles et de l'Etat, nous voulons être le leader reconnu en matière de formation professionnelle pour adultes et continue de la région franco-valdo-genevoise. Pour garantir cette position nous développons, en parallèle à notre offre tous publics, des dispositifs de formation continue pour des entreprises, ainsi que des partenariats avec d'autres instituts de formation spécialisés, y compris en France voisine. Nous souhaitons également proposer une offre de conseil et d'évaluation des compétences. Enfin, nous voulons maîtriser notre croissance et rester une organisation efficiente, flexible et compétitive »*. Autour de cette vision, l'ifage s'est interrogée sur les valeurs qu'elle souhaite défendre : le professionnalisme, l'orientation client, l'innovation et l'esprit d'équipe. Pour réaliser cette vision, l'ifage s'est interrogée sur les actions qu'elle pouvait mener. Elles ont été regroupées en trois thèmes. Le premier thème comporte cinq projets stratégiques : améliorer l'accueil ; développer une offre de conseil et d'orientation ; se doter d'infrastructures adaptées ; collaborer et soutenir les entreprises, notamment les PME ; contribuer au développement social, économique et culturel de Genève et de sa région. Le deuxième axe stratégique s'appelle le leadership produit. Il se compose également de cinq projets stratégiques : systématiser l'offre de formations

certifiantes ; standardiser les processus de conception et de planification des formations ; développer des partenariats ; investir dans la formation de l'ensemble du personnel ; promouvoir une culture de la réussite étudiante. Enfin, le troisième axe stratégique, intitulé excellence opérationnelle, compte cinq projets stratégiques : développer et moderniser les systèmes d'information ; consolider, améliorer et renforcer durablement la rentabilité ; moderniser la comptabilité analytique ; aligner l'organisation et les processus à la stratégie ; mettre en place un système de management par indicateurs. Pour réaliser ces actions, l'ifage souhaite se baser sur une organisation simple et flexible autour d'un comité de direction de dix personnes. Ces dernières seront responsables de la mise en œuvre de ces différents projets.

Ces dix personnes seront également responsables des cinq secteurs de l'ifage (arts appliqués ; commerce management ; industrie et bâtiment ; industrie et bureautique ; langues) et des fonctions de support (administration et finances ; ressources humaines ; qualité ; formation ; marketing).

M. Annen explique que les délais s'inscrivent dans le plan financier quadriennal qui se trouve dans le contrat de prestations. Durant les années 2012 à 2015, l'ifage a décidé avec l'accord du conseil de fondation de puiser dans ses réserves pendant trois ans de manière à rétablir l'équilibre financier en 2014. La mise en œuvre de ces quinze projets stratégiques doit permettre à l'ifage d'être à niveau en 2014. Le plan stratégique n'est pas une fin, mais un commencement. A travers les différents projets, l'ifage va opérer un changement de culture d'entreprise. Il va notamment être beaucoup question de formation du personnel ou de marketing en direction des entreprises cette année. Cela sera fait en conservant une offre tous publics, de qualité et à des prix raisonnables. Dans le cadre du contrat de prestation, l'ifage a toujours, et de plus en plus, besoin du soutien de ses partenaires. Le retour à l'équilibre financier par l'augmentation des recettes ne peut se faire qu'en maintenant une subvention de l'ordre de celle qui est attribuée actuellement. Ce plan est réaliste et ambitieux. L'ifage estime pouvoir réussir ; pour autant, les années 2012 et 2013 sont des années incertaines. L'ifage est convaincue que la démarche est la bonne, mais il faudra voir si tout cela peut se réaliser.

### Question des commissaires

Un commissaire a entendu que l'ifage s'attend à des années difficiles et qu'elle ne pourra pas parvenir à l'équilibre sans la subvention de l'Etat. Pour autant, il n'a pas entendu de message par rapport à une augmentation des recettes. Il faut peut-être augmenter le prix par étudiant. Même si celui-ci est payé par l'Etat lorsqu'il envoie des étudiants, cela permettrait au moins de refléter le coût réel de la formation. Il pense qu'il n'y a peut-être pas assez d'élèves.

L'auditionné répond que, parmi les quinze projets cités, il y a le développement de partenariats avec les entreprises. L'ifage a eu, jusqu'à maintenant, une démarche vers le grand public. Elle doit maintenant se développer vers les entreprises, notamment les PME. Concernant les économies, l'ifage a décidé cette année d'augmenter les prix en moyenne de 1 %. Elle a aussi décidé de discuter sur la politique de rabais (il existe par exemple une réduction de 5 % pour les coûts payés en intégralité à l'avance) et de travailler sur la rentabilité des formations. M. Annen est conscient que l'institution est fortement mise en avant dans le canton de Genève et elle doit être exemplaire. Il faut d'ailleurs savoir que les salaires des enseignants à l'ifage sont les plus élevés à Genève, malgré l'absence de convention collective de travail. Par ailleurs, l'ifage a essayé de maintenir les formations à des tarifs bas. En effet, il y a beaucoup d'instituts de langues à Genève qui rémunèrent leurs enseignants de 25 F à 40 F de l'heure, tandis que l'ifage rémunère ses formateurs à 69 F de l'heure. Dès lors, il ne sera pas possible de refléter réellement les coûts, sinon l'ifage se retrouverait hors marché. En revanche, L'ifage va faire un travail pour revaloriser ses formations.

Un commissaire a vu que le nombre d'étudiants pris en charge a diminué ces deux dernières années. Il aimerait savoir pourquoi.

M. Annen explique que ce point a été analysé, mais de manière pas très fine. Il peut toutefois dire que la diminution se trouve dans le secteur industrie et bâtiment. Durant ces trois dernières années, il apparaît que l'Office cantonal de l'emploi a beaucoup moins attribué de formations dans le domaine industrie et bâtiment, notamment les formations horlogères. Il y a également eu un ralentissement dans les langues. M. Annen précise que, les années précédentes, l'ifage augmentait son chiffre d'affaires en langues de 300 000 F environ par année alors que cette augmentation n'a été que de 60 000 F l'an dernier. Il a quand même un ralentissement du développement. Par ailleurs, la concurrence se développe de plus en plus. Il indique également que, dans le secteur commerce et management, il est difficile de trouver des formateurs qui travaillent la journée et qui viennent le soir à l'ifage, notamment dans le domaine de la finance. L'attrait du gain, environ

200 F de l'heure pour enseigner à l'ifage, est faible pour ces professionnels. M. Annen pense que l'offre en formations du soir doit également être redéfinie. Pour des formations du type MBA, il serait sans doute plus adapté de proposer des cours le vendredi après-midi et le samedi matin. En résumé, la diminution du nombre d'élèves est due à plusieurs effets. Il faut maintenant effectuer une analyse détaillée pour connaître le volume de ces différentes diminutions.

Le même commissaire a vu que l'écolage avait augmenté de 20 %.

M. Annen explique que cette diminution vient d'une incidence comptable. L'ifage a en effet modifié des règles comptables durant l'année. Ainsi, les formations du personnel de l'ifage ont été basculées dans les écolages. Par ailleurs, la ligne des écolages et celle des recettes liées aux examens ont été séparées. La formation en tant que telle n'a pas forcément beaucoup augmenté. En revanche, les autres chiffres d'affaires ont progressé.

Le même commissaire note enfin que tout le monde a pu voir des trams avec la publicité pour l'ifage. C'est aussi un signe de richesse. Dès lors, il aimerait savoir s'il y a un retour sur cet investissement.

M. Annen fait savoir que douze mois de publicité sur un tram représentent un coût de 170 000 F. Cela étant, les étudiants répondent, dans les questionnaires, que le tram est l'élément qui est arrivé en premier dans la visibilité de l'ifage. Dès lors, cela semble être un très bon rapport qualité-prix. Il faut en effet savoir que la publication de quatre brochures par années avec l'ensemble des cours de l'ifage coûte 80 000 F et qu'une pleine page de publicité dans la *Tribune de Genève* coûte 20 000 F.

Un commissaire aimerait savoir si la diminution du nombre d'étudiants entre 2009 et 2010 se poursuit en 2011.

M. Annen répond que le nombre d'étudiants se stabilise.

Le même commissaire relève, par rapport au plan financier quadriennal, une augmentation de l'écolage qui ne semble pas outrancière. Par contre, il aimerait des explications sur l'augmentation des autres produits d'exploitation.

M. Annen indique que le plan financier quadriennal figurant dans le projet de loi est celui du mois de mai 2011. Un travail de projection de ces chiffres sur les années suivantes a ainsi été réalisé. Les autres produits d'exploitation permettent de montrer ce que l'ifage devrait faire pour être équilibrée. C'est pour cette raison que les chiffres semblent importants. Cela étant, M. Annen a remis aux commissaires le plan financier quadriennal adapté au plan d'affaires et qui est plus réaliste. En effet, les écolages ont diminué en 2011. Il était donc illusoire de passer de 12,2 millions de francs

en 2010 à 13,3 millions de francs en 2012. La progression sera beaucoup plus modeste dans un avenir qui est incertain. Pour autant, il y a de bonnes perspectives dans le domaine de l'horlogerie.

Un autre commissaire ne s'inquiète pas concernant la démographie des clients et d'une variation qui se situe entre 2 % et 3 %. Cela étant, il note que le seul détail indiqué est le pourcentage de femmes parmi les étudiants. Il aimerait savoir si l'ifage dispose d'autres variables pour savoir, par exemple, si son public vieillit. Enfin, il se demande si l'enseignement en ligne est pris en compte.

M. Annen lui répond qu'il n'a pas de données comparatives par rapport à l'âge. Il ne peut donc pas donner de réponse. Il est d'ailleurs difficile d'avoir des informations des autres instituts de formations à l'exception de l'Ecole-club Migros et de l'UOG. Cela étant on peut dire que les publics de ces trois institutions sont relativement équivalents. Par rapport à l'enseignement en ligne, il s'agit précisément de l'un des quinze projets. Il y a un travail sur le e-learning, mais ce n'est pas forcément une offre de bonne qualité sur le plan pédagogique. Dès lors, l'ifage travaille plutôt sur des formations mixtes.

### **Discussions de la commission suite à l'audition**

Un commissaire annonce qu'il s'abstiendra de voter étant donné qu'il est membre du conseil de fondation de l'ifage.

Une commissaire estime que le projet de loi est très clair. Elle n'a pas d'opposition à celui-ci.

Un autre commissaire constate que, suite aux excédents de budget en 2002 et 2003, la subvention a été diminuée. Dès lors, il se demande si cette angoisse qu'une institution ait trop de réserves n'influence pas sa politique de gestion. A la limite, il semble préférable de présenter un déficit prévisible que d'avoir des finances trop saines.

La Présidente note que cela fait quand même des années que la subvention est du même montant.

Le premier commissaire répond au second qu'il n'a pas tort. Il y a une dizaine d'années, l'ifage a restitué à l'Etat un certain montant, ce qui a entraîné des conséquences pour les années suivantes et plus de difficultés pour les dernières années. En effet, les moyens à disposition sont limités. Actuellement, l'ifage s'est vu opposer, à juste titre, une fin de non-recevoir à sa demande d'augmentation, compte tenu de la situation actuelle de l'Etat. Il relève que des institutions qui n'ont pas eu cette attitude de restitution sont dans une meilleure situation aujourd'hui. Enfin, il fait observer la différence

entre la présentation d'aujourd'hui et la présentation précédente. Il y a un style et une approche des chiffres qui est nouvelle.

Suite à cela et étant donné que l'ifage est un acteur central et indispensable de la formation continue à Genève, la commission s'est déterminée comme suit :

**Préavis relatif au PL 10897 à l'attention de la commission des finances**

Pour : Unanimité (1 S, 3 Ve, 2 L, 2 R, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC)

Contre :

Abst. :

La Commission de l'enseignement supérieur préavise favorablement le PL 10897.

**Huber Nicolas (SEC-GC)**

---

**De:** Mosetti Patrick (DIP)  
**Envoyé:** mercredi 21 mars 2012 12:04  
**À:** Huber Nicolas (SEC-GC)  
**Cc:** Evequoz Grégoire (DIP); Maffia Aldo (DIP)  
**Objet:** PL 10897 - Questions de la commission des finances  
**Pièces jointes:** CA OCE 07-11.xls

Cher Monsieur,

Suite à la question de Monsieur Deneys relative à l'évolution de la subvention versée par l'OCE à l'ifage dans le cadre de la LMMT, nous pouvons apporter l'historique suivant détaillé dans le fichier ci-joint. Une diminution conséquente de plus de 40% est effective depuis 2007. Elle est due à une diminution globale, toutes institutions confondues, des subventions versées dans le cadre de la LMMT (principalement pour les cours de langues) et non pas à une diminution de l'offre de cours subventionnables par l'OCE de la part de l'ifage.

Nos restons à disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Mes meilleures salutations

Patrick Mosetti



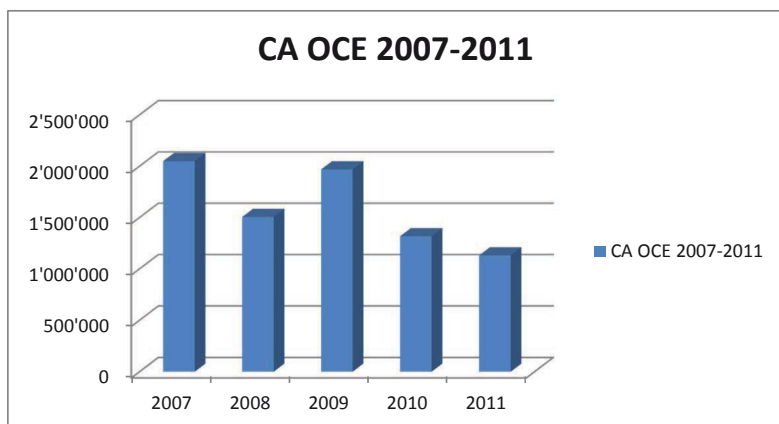
*ifage*

*Direction générale*

*Chiffre d'affaires OCE 2007-2011*

2007	2008	2009	2010	2011
------	------	------	------	------

CA OCE 2007-2011	2'049'780	1'505'818	1'969'181	1'318'378	1'131'429
Différence en CHF		-543'962	463'363	-650'803	-186'949
Différence en %		-26.54%	30.77%	-33.05%	-14.18%
Différence 07-11 en CHF					-918'351
Différence 07-11 en %					-44.80%



Genève, le 22 mars 2012/JA

**Huber Nicolas (SEC-GC)**

---

**De:** Mosetti Patrick (DIP)  
**Envoyé:** jeudi 22 mars 2012 08:47  
**À:** Huber Nicolas (SEC-GC)  
**Cc:** Evequoz Grégoire (DIP); Maffia Aldo (DIP)  
**Objet:** RE: PL 10897 - Questions de la commission des finances

Cher Monsieur,

Une deuxième question portait sur le chiffre d'affaire réalisé par l'ifage à partir du chèque annuel de formation (CAF). Pour 2010, l'ifage a bénéficié de 2'856 chèques (1'696'464 F), soit plus de 53 % du total des chèques attribués en 2010.

Il faut souligner que le CAF est une aide directe à la personne et non pas une subvention à une institution, puisque celui-ci permet à une personne qui entreprend une formation de bénéficier, en fonction du coût de la formation, soit de la gratuité de la formation, soit d'un écolage réduit.

Toujours en 2010, pour l'ensemble des institutions, la valeur moyenne du CAF était de 594 F pour un maximum annuel de 750 F

Mes meilleures salutations

Patrick Mosetti

---

**De :** Mosetti Patrick (DIP)  
**Envoyé :** mercredi, 21. mars 2012 12:04  
**À :** Huber Nicolas (SEC-GC)  
**Cc :** Evequoz Grégoire (DIP); Maffia Aldo (DIP)  
**Objet :** PL 10897 - Questions de la commission des finances

Cher Monsieur,

Suite à la question de Monsieur Deneys relative à l'évolution de la subvention versée par l'OCE à l'ifage dans le cadre de la LMMT, nous pouvons apporter l'historique suivant détaillé dans le fichier ci-joint. Une diminution conséquente de plus de 40% est effective depuis 2007. Elle est due à une diminution globale, toutes institutions confondues, des subventions versées dans le cadre de la LMMT (principalement pour les cours de langues) et non pas à une diminution de l'offre de cours subventionnables par l'OCE de la part de l'ifage.

Nos restons à disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Mes meilleures salutations

Patrick Mosetti